

**RÈGLEMENT DU JEU**  
*« Le calendrier des neiges »*

**ARTICLE 1er - OBJET :**

---

La Société GLACES THIRIET, SAS au capital de 18.000.000 €, inscrite au RCS d'Epinal sous le n° 343 838 306, ayant son siège social à ELOYES (88510) – Zone Industrielle, organise du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (10 h 00) au 24 décembre 2016 inclus (23 h 59) un jeu en ligne intitulé :

*" Le calendrier des neiges "*

Ce jeu, sans obligation d'achat, est proposé exclusivement à partir d'une application en ligne sur le réseau social Facebook®.

Facebook® n'est ni instigateur, ni organisateur, ni le parrain, et ne saurait en aucune manière être responsable de ce jeu.

**ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES AU JEU**

---

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), au Luxembourg et en Belgique, disposant d'un accès Internet et d'un compte Facebook actif à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, de même que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

Le participant n'est pas autorisé à participer au présent jeu à partir de plusieurs comptes Facebook différents. S'il est constaté qu'un participant n'a pas respecté cette règle, la Société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler tout ou partie de ses participations et/ou de ses gains.

Le simple fait de participer au jeu entraîne pour les participants l'acceptation complète et entière du présent règlement.

Le participant déclare satisfaire aux conditions d'accès et de participation au jeu et respecter le présent règlement.

Toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du jeu et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant et le privera du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées dans le présent règlement (notamment celles relatives à son identité et son domicile) sans toutefois avoir à vérifier systématiquement l'ensemble des participations, cette vérification pouvant être limitée aux participations des gagnants potentiels. Le refus de réponse du participant entraînera automatiquement son exclusion du jeu.

### ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU

---

Pour participer au jeu, il suffit de :

1. Accéder à la Page Facebook® THIRIET ;
2. Rejoindre l'application " *Le calendrier des neiges* ".

Le participant devra autoriser l'application à accéder aux informations de son profil.

En cliquant sur le bouton « OK », le participant autorise la Société organisatrice à avoir accès à ses informations de base Facebook.

3. Cliquer sur la case du calendrier correspondant à la date du jour
4. Cliquer sur « Je participe »
5. Si le participant a gagné, il en sera informé par un message instantané et sera invité à remplir le formulaire avec ses coordonnées et valider sa saisie en cliquant sur « Envoyer ». Cette validation permettra à la Société organisatrice de lui faire parvenir son lot et vaudra inscription au tirage au sort du 28/12/2016.
6. Si le participant a perdu, il sera invité à retenter sa chance dès le lendemain et à remplir le formulaire avec ses coordonnées et valider sa saisie en cliquant sur « Envoyer ». Cette saisie vaudra inscription au second niveau de jeu consistant en un tirage au sort.

Le participant pourra également, via ce formulaire

- s'abonner à la newsletter Thiriet (opt-in),
- partager la publication sur Facebook®,
- inviter des amis à participer au jeu.

### ARTICLE 4 – PRINCIPE DE JEU(X) - MODALITES DE PARTICIPATION - DESIGNATION DES GAGNANTS

---

Ce jeu se déroulera sur deux niveaux :

- Un 1<sup>er</sup> niveau constitué d'instant gagnants accessibles du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2016 ;
- Un 2<sup>nd</sup> niveau où les participants s'étant inscrits entre le 1<sup>er</sup> et le 24 décembre pourront participer à un tirage au sort.

#### 1<sup>er</sup> niveau de jeu :

Le 1<sup>er</sup> niveau de jeu est basé sur le principe d'instant gagnants quotidiens définis à l'avance. Chaque instant gagnant a une durée variable et débute et se termine à des moments précis prédéterminés.

Il y a 120 (cent-vingt) instant gagnants sur toute la durée du 1<sup>er</sup> niveau de jeu à hauteur de 5 (cinq) par jour.

Le participant ne peut tenter sa chance qu'une seule fois pour chaque journée de jeu et ne peut gagner qu'un seul instant gagnant sur toute la durée du jeu. Aussi, en cas de gain à un instant gagnant, il ne pourra plus accéder au 1<sup>er</sup> niveau de jeu jusqu'à la fin du jeu mais aura uniquement la possibilité d'augmenter ses chances au tirage au sort du 2<sup>nd</sup> niveau de jeu en renseignant les informations nécessaires dans le formulaire, conformément à l'article 3.

Le premier participant à être enregistré par le serveur informatique pendant la durée de chaque instant gagnant, gagne et est informé immédiatement de son lot par un message instantané.

Chaque gagnant doit alors remplir intégralement le formulaire de coordonnées afin que la Société organisatrice puisse procéder à l'envoi des lots.

Si aucun participant ne se connecte pendant la durée d'un instant gagnant, le lot correspondant à cet instant gagnant ne sera pas attribué et ne sera pas remis en jeu.

La liste complète des instants gagnants et des lots associés est déposée, avant le début du jeu, auprès de la « SCP GASSMANN – PEPE - GILLES », Huissiers de Justice, domiciliée 24 quai des Bons Enfants - BP 10389 - 88000 EPINAL CEDEX.

Il ne sera attribué **qu'un seul lot par foyer** (personnes vivant sous le même toit) pour toute la durée du jeu (hors lot du second niveau de jeu).

Les lots n'ayant pas été attribués, demeureront la propriété de la Société organisatrice.

### 2<sup>nd</sup> niveau de jeu :

Un tirage au sort sera effectué parmi la liste des participants s'étant inscrits entre le 1<sup>er</sup> et le 24 décembre 2016.

Chaque participation au 1<sup>er</sup> niveau de jeu permettra au participant d'obtenir une chance d'être tiré au sort au second niveau de jeu (soit un maximum de 24 chances si le participant joue chaque jour du 1<sup>er</sup> au 24/12/2016), si le participant a renseigné, à chacune de ses participations, les informations nécessaires dans le formulaire, conformément à l'article 3.

Si le participant a gagné un instant gagnant du 1<sup>er</sup> niveau de jeu, il ne pourra plus participer aux instants gagnants mais aura uniquement la possibilité d'augmenter ses chances au tirage au sort du 2<sup>nd</sup> niveau de jeu en renseignant les informations nécessaires dans le formulaire, conformément à l'article 3.

De plus, le participant aura la possibilité d'obtenir une chance supplémentaire d'être tiré au sort au second niveau de jeu en partageant ce jeu et/ou en invitant au moins 5 de ses amis à jouer au jeu (soit un maximum de 24 chances supplémentaires).

Ainsi, si le participant joue chaque jour et partage le jeu et/ou invite chaque jour au moins cinq de ses amis à jouer au jeu, il obtient 48 chances d'être tiré au sort.

La date du tirage au sort est fixée au 28 décembre 2016, au siège administratif de la Société organisatrice, sous le contrôle de Me PEPE, Huissier de Justice ou de l'un des associés de la « SCP GASSMANN – PEPE - GILLES », domiciliée 24 quai des Bons Enfants - BP 10389 - 88000 EPINAL CEDEX.

Cette date est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société organisatrice.

La méthode détaillée permettant de procéder au tirage au sort via une programmation informatique est déposée chez l'Huissier.

## ARTICLE 5 – NATURE DES LOTS

### Lots du 1<sup>er</sup> niveau de jeu :

Ce jeu est doté de 120 (**cent-vingt**) **bons d'achat** à valoir dans un magasin THIRIET (ou en livraison à domicile si la commune du domicile du gagnant est desservie par ce service) jusqu'au 31 Mai 2017.

La valeur des bons est la suivante :

- 48 bons d'une valeur unitaire de 10 € ;
- 48 bons d'une valeur unitaire de 20 € ;

- 24 bons d'une valeur unitaire de 30€.

La répartition des 5 bons à gagner chaque jour est la suivante :

- 2 bons d'un montant de 10 € ;
- 2 bons d'un montant de 20 € ;
- 1 bon d'un montant de 30 €.

Ils ne sont ni négociables en monnaie, ni échangeables et ne peuvent faire l'objet d'aucun rendu monnaie.

#### Lot du 2<sup>nd</sup> niveau de jeu :

Pour le tirage au sort, la société met en jeu un lot correspondant à 400 € de produits THIRIET sous la forme de 8 bons d'achat de 30 € chacun et 4 bons d'achat de 40 € valables dans un magasin THIRIET (ou en livraison à domicile si la commune du domicile du gagnant est desservie par ce service) selon les conditions ci-après définies :

2 bons d'achat de 30 € et 1 bon d'achat de 40 € : valables du 01/01/17 au 31/03/17  
2 bons d'achat de 30 € et 1 bon d'achat de 40 € : valables du 01/04/17 au 30/06/17  
2 bons d'achat de 30 € et 1 bon d'achat de 40 € : valables du 01/07/17 au 30/09/17  
2 bons d'achat de 30 € et 1 bon d'achat de 40 € : valables du 01/10/17 au 31/12/17

Les bons d'achat ne sont ni négociables en monnaie, ni échangeables et ne peuvent faire l'objet d'aucun rendu monnaie.

#### ARTICLE 6 - RESULTATS

Pour les instants gagnants, les gagnants seront avertis du résultat immédiatement après avoir joué.

Pour le tirage au sort final, les résultats seront annoncés au choix de la Société organisatrice : sur la page Facebook® THIRIET et/ou par e-mail et/ou par message privé Facebook et/ou par téléphone et/ou par courrier.

#### ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS

Pour permettre la remise des lots, chaque gagnant doit communiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, téléphone et e-mail) à la Société organisatrice dans le formulaire correspondant disponible dans l'application.

Il est expressément convenu que les gagnants ne pourront pas prétendre à leurs lots s'ils ont communiqué des coordonnées incomplètes ou inexactes.

L'expédition des lots se fera par courrier, à l'adresse que les gagnants auront communiquée via le formulaire, au plus tard fin janvier 2017.

Les dotations qui n'auront pas pu être expédiées aux gagnants, pour quelque motif que ce soit (mauvaise saisie de coordonnées par exemple), seront considérées comme restant la propriété de la Société organisatrice et aucune réclamation ne pourra être acceptée.

#### ARTICLE 8 - INFORMATIONS NOMINATIVES

En participant à ce jeu, les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société organisatrice à pouvoir utiliser leurs nom et commune de résidence et/ou leur pseudonyme Facebook sur ses supports de communication (notamment Facebook, Internet, papier...).

Les données à caractère personnel communiquées par les participants dans le cadre de ce jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ce traitement est nécessaire pour la bonne gestion du jeu et afin de faire parvenir aux gagnants leur lot. Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses prestataires participant à l'organisation du présent jeu.

Ces données permettront également, le cas échéant, à la Société Organisatrice et/ou à toute société du Groupe THIRIET d'adresser des offres commerciales aux participants qui en auront fait la demande expresse.

Il est rappelé que par application de la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des données qui les concernent qui peut être exercé par courrier auprès de : GLACES THIRIET SAS - Madame le Directeur commercial - BP 4 - 88510 ELOYES Cedex.

Les participants qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 9 - REGLEMENT : MODIFICATION - CONSULTATION - DEPOT**

---

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des stipulations du présent règlement.

Celui-ci est gratuitement disponible :

- à partir de la page Facebook® THIRIET ;
- sur simple demande écrite à l'adresse suivante : GLACES THIRIET SAS - Service marketing - BP 4 - 88510 ELOYES Cedex (les frais postaux de demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur).

Il est également déposé auprès de Me PEPE, Huissier de Justice associé de la « SCP GASSMANN - PEPE - GILLES », domiciliée 24 quai des Bons Enfants - BP 10389 - 88000 EPINAL CEDEX.

#### **ARTICLE 10 - LIMITE DE RESPONSABILITE**

---

La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure, de reporter, modifier ou annuler ce jeu.

Elle ne sera par ailleurs en aucun cas tenue responsable de toute défaillance technique, informatique ou relative au réseau de communication électronique qui pourrait survenir.

#### **ARTICLE 11 - LITIGES**

---

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation et/ou l'application du présent règlement sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

**Fait à Eloyes**

**Le 21 novembre 2016**

**Christiane BERTONCINI**